



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

—
Réf: SEI/DEF/MUF
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, 13 mars 2025

Informations sur la fin de la première phase de test du piétin et les alpages 2025

Mesdames et Messieurs,

La première phase de test se déroule avec succès. De nombreuses exploitations ont été testées et la collaboration des éleveurs est bonne. Certaines exploitations ont déjà pu être assainies et leur séquestre levé. C'est avec plaisir que nous vous transmettons quelques nouvelles informations et rappels.

Fin de période de dépistage

ATTENTION : A partir du 1^{er} avril 2025, toutes les exploitations qui n'ont pas encore été testées seront mises sous séquestre sans autre préavis.

Si un détenteur teste son cheptel après la fin de la période officielle du 1^{er} octobre au 31 mars, SANIMA ne prendra en charge que les résultats négatifs qui entraînent une levée du séquestre.

Estivage 2025

Les exploitations avec le statut indemne pourront estiver sans restriction.

Les exploitations qui n'ont pas été testées durant la période de prélèvement, sous séquestre depuis le 1^{er} avril 2025, ne pourront pas estiver tant que leur exploitation n'aura pas été testée négative ou en cours d'assainissement si positive.

Les exploitations avec le statut piétin « sous séquestre » qui, malgré l'assainissement, présentent un test de vérification positif au piétin ont la possibilité de soumettre par écrit au SAAV une demande d'autorisation au plus tard 21 jours avant l'alpage. Vous trouverez le formulaire correspondant sur notre site internet. Cette autorisation est soumise à émoluments.

Les conditions pour les estivages d'exploitations sous séquestre sont les suivantes :

- L'estive ne pourra se faire que sur l'estivage autorisé par le SAAV.
- Les animaux ne doivent à aucun moment être en contact avec des animaux d'autres alpages. En cas de pâtures attenantes, des doubles clôtures devront être installées afin d'éviter tout contact avec des animaux externes.

- Plusieurs exploitations sous séquestres peuvent se réunir sur un alpage.
- Si plusieurs exploitations sous séquestre sont prévues pour le même alpage et qu'une d'entre elles reçoit un résultat de test négatif peu avant la monté à l'alpage, celle-ci ne pourra plus être mélangées avec les exploitations sous séquestre sous peine de perdre le statut indemne.
- Le transport vers l'alpage et le retour doivent se faire par voie directe, avec un document d'accompagnement rose, et sans contact avec des animaux d'autres exploitations. Les véhicules de transport doivent être nettoyés et désinfectés après le transport.
- En principe, la montée à l'alpage doit se faire sur la même journée, il en va de même pour la descente de l'alpage. Les troupeaux provenant d'alpage « sous séquestre » ne peuvent participer à des rassemblements (désalpes, cortèges).
- Si, pour des raisons médicales, il est nécessaire de déplacer un animal individuel en dehors de ces deux jours, le SAAV doit en être informé par écrit.
- Au retour, l'exploitation d'origine reste sous séquestre - sauf si l'ensemble du troupeau (y compris les chèvres) a été assaini sur l'alpage et peut présenter un résultat de test négatif. –
- Les douleurs, les souffrances ou les dommages causés aux animaux en raison de leur infection par le piétin (p. ex. en broutant sur les genoux avant) doivent être évités. En cas de non-respect, le SAAV peut prendre des mesures.

Rappels concernant le plan d'assainissement :

Le programme national de lutte contre le piétin durera 5 ans. Pendant ces 5 années, toutes les exploitations ovines doivent être testées chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (période de dépistage) - indépendamment du résultat du test de la période de dépistage précédente.

Chèvres

En cas de mise sous séquestre de 1er degré d'une exploitation, les caprins de l'exploitation sont également soumis aux conditions du séquestre et d'assainissement.

Déplacements d'animaux sous séquestre

Pour l'abattoir, les animaux doivent être :

- transportés directement à l'abattoir
- accompagnés d'un document d'accompagnement rose (délivré par un vétérinaire officiel)
- avoir un document d'accompagnement usuel électronique. Sur Agate, le point 4 du document d'accompagnement 'L'exploitation d'origine n'est pas soumise à des mesures de police des épizooties' doit être coché pour que le document puisse être imprimé. Ensuite, ce point doit être biffé à la main.

Conformément à l'art. 229g de l'OFE, le vétérinaire cantonal peut autoriser le déplacement d'animaux sous séquestre vers une autre exploitation ovine (exploitation d'engraissement par exemple), à condition que les risques soient réduits. Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être préalablement déposée auprès du SAAV. Ce n'est que lorsque le SAAV a délivré une autorisation écrite que les animaux qui y sont mentionnés pourront être déplacés aux conditions indiquées.

Assainissement

L'agent pathogène y persistant durant une longue période, la corne des onglons coupée aux parages doit être correctement éliminée pour éviter les risques de recontamination.

Le 'Desintec Hoofcare Special D' en solution à 6% est le seul produit autorisé en Suisse pour l'assainissement. Les agneaux doivent également être traités dès que possible. Les étables doivent être nettoyées et repaillées après chaque bain. Une rotation des pâturages doit être mise en place, l'agent pathogène survit jusqu'à 4 semaines dans les sols.

Pour toute question concernant l'assainissement, veuillez-vous adresser au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, SANIMA fournit gracieusement un bidon de Desintec aux exploitations sous séquestre pour les premiers bains. Les bidons sont disponibles dans les centres de collecte de cadavres d'animaux de la Joux et de Guin. Pour toute information complémentaire prendre contact avec SANIMA au 026 305 22 82.

Les exploitations sous séquestre s'annoncent auprès d'un préleveur formé afin de tester à nouveau les animaux une fois l'assainissement terminé. Si le test est négatif, les frais de laboratoire sont pris en charge par SANIMA et le séquestre est levée par le SAAV. En cas de test positif, les frais sont à la charge des éleveurs.

En cas de besoin, nous nous tenons à votre disposition pour toute question supplémentaire. Vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail suivante : saav-sa@fr.ch

De plus amples informations et une liste de FAQ sont également disponibles sur le site web du SAAV.

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et de votre précieuse collaboration.

Meilleures salutations,

Team Santé Animale

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV

Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Tiergesundheit

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70

saav-sa@fr.ch